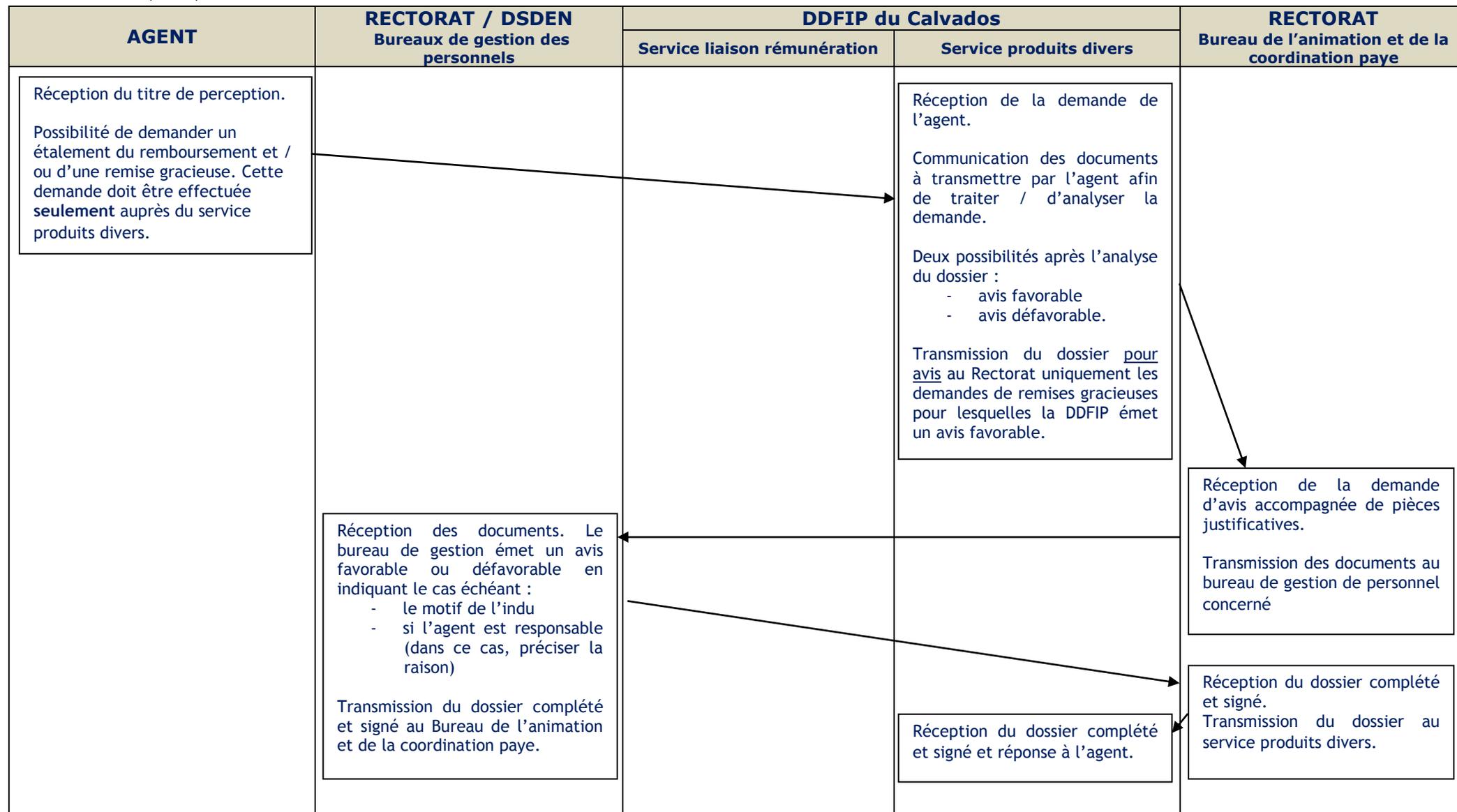


Note aux gestionnaires N° 2017/24

Remboursement de l'indu : Cas d'un remboursement nul ou partiel

Lorsque le remboursement de l'indu est nul et ou partiel, l'agent a la possibilité de formuler une demande de remise gracieuse auprès du service produits divers de la DDFIP du département concerné.

Pour rappel : lorsque l'agent rembourse intégralement l'indu, une procédure d'arrêt de précompte doit être déclenchée (se référer à la note aux gestionnaires n° 2017/23 : procédure arrêt des précomptes).



N.B. : Le délai de réponse du Rectorat au service produit divers diffère selon la DDFIP (pouvant être de 15 jours à 3 mois à compter de la date du courrier).